

Radioamateurs de la Côte d'Or



Association membre du REF National sans but lucratif
fondé en 1925, reconnu d'utilité publique groupant
les Radioamateurs Section Française de l'Union
Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.).

REF
NATIONAL

Maison des Associations
02, rue des Corroyeurs,
Boite n° Q2

21068 DIJON cedex

Statuts.

Article 1.

L'association REF 21 prend pour nouvelle dénomination **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR** (R.C.O.). Elle poursuit la mission du REF 21 déclarée à la Préfecture de la côte d'or le 26 avril 1996 sous le numéro **68/02904** puis **W212000180**.

L'activité sera poursuivie, l'assemblée générale extraordinaire (A.G.E.) du 19 avril 2014 ratifie le nouveau nom et les modifications statutaires.

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et conforme aux dispositions de son article 5 et à celles du décret du 16 août 1901, elle est déclarée à la préfecture de la côte d'or et sa durée est illimitée.

Article 2.

Objet.

Elle regroupe les radioamateurs : émetteurs et écouteurs de la Côte d'Or sans se limiter strictement aux frontières départementales et toutes personnes intéressées par la radioélectricité, l'informatique, l'électronique, le numérique dans le but de développer et de promouvoir les techniques de la radio et de l'électronique.

Elle s'interdit de prendre part à toute activité à caractère politique, confessionnel ou commercial.

Article 3.

Moyens.

L'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR** organise régulièrement des réunions et rencontres d'échanges techniques dans les différentes communes du département.

Elle peut également, en particulier :

- organiser des manifestations pour la promotion du radio amateurisme ou participer à leur organisation.
- créer et gérer un site d'information et de promotion sur internet.
- construire, entretenir ou gérer des équipements servant au radio amateurisme sur des sites appropriés (relais UHF de Saussy au nord de Dijon ou autres sites à venir).
- éditer un bulletin ou une revue.
- créer et gérer des radio-clubs de formation et de promotion en rapport avec toutes les activités liées à l'émission et à la télévision d'amateur.

Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire des associations ou radio-clubs de la proximité géographique, ou encore d'associations à vocation nationale dans le cadre de conventions signées de gré à gré.

Article 4.

Siège.

Le siège social est fixé à la :

Maison des Associations ; 02, rue des Corroyeurs, boîte Q2, 21068 Dijon Cedex.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, ratifié par la prochaine assemblée générale ordinaire, en tout autre endroit du département de la Côte d'Or.

Article 5.

Membres et admission.

Peuvent faire partie de l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR**, tous les radioamateurs et futurs radioamateur, écouteurs ou sympathisants des départements voisins, à condition d'avoir l'agrément du conseil d'administration de l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR** et d'accepter formellement les présents statuts et toute cotisation décidée par l'association en assemblée générale.

Article 6.

Radiation.

La qualité des membres se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non paiement de la cotisation,
- pour motif grave prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé après avoir été mis en demeure devra fournir des explications écrites et orales auprès du président et devant le bureau. Le membre radié peut se faire assister, à ses frais, par toute personne majeure de son choix. Le règlement intérieur peut préciser les cas entraînant la radiation. Si le litige persiste, le membre radié peut demander un recours devant l'assemblée générale qui statuera à majorité simple.

Article 7.

Ressources de l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR**.

Elles proviennent de :

- La cotisation annuelle dont le montant est voté en A.G.,
- De dons ou de subventions exceptionnelles,
- De recettes engendrées par des manifestations associatives en rapport avec notre activité et conforme à la loi.

Article 8.

Conseil d'administration (C.A.).

1 - Un nombre variable d'administrateurs, entre 5 et 12, sera décidé en A.G.O., ils sont élus pour une année par l'assemblée générale et sont rééligibles. Pour la mise en route des présents statuts, ce nombre est fixé à 6.

Si l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR** est l'Association Locale (A.L.), elle sera adhérente au REF national en tant que personne morale.

2 - Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

3 - En cas de décès, démission, ou exclusion de l'un des membres, le CA pourvoit provisoirement à son remplacement.

Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

4 - Délégué local (D.L.) : l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR**, si elle est association locale « AL », proposera automatiquement un « DL » choisi parmi les membres du CA adhérents au REF National, et en priorité, le président.

Article 9.

Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation de son président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Article 10.

Assemblée générale ordinaire (A.G.O.).

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR** à jour de cotisation.

Ils sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée. Un membre pourra détenir les pouvoirs d'autres membres.

Les candidatures au CA des adhérents ayant leur résidence principale dans le département de la Côte d'Or, se font par courrier, adressée au président au moins 4 jours avant la date de l'AG.

L'ordre du jour, en plus du rapport moral et du rapport financier, pourra traiter de questions posées par les adhérents ou membres du CA.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'assemblée générale du nouveau conseil d'administration.

Article 11.

Assemblée générale extraordinaire (A.G.E.).

Si besoin est, ou à la demande d'au moins le quart des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par une assemblée générale ordinaire.

Article 12.

Gestion.

L'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

Article 13.

Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration intérieure de l'association.

Article 14.

Dissolution.

La dissolution de l'association **RADIOAMATEURS DE LA COTE D'OR** ne peut être prononcée que par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers sur proposition du président après délibération du conseil et ratification par l'assemblée générale convoquée à cet effet.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale.

L'actif, s'il existe, sera dévolu à toute association aux visées similaires et retenue par les liquidateurs, la préférence sera donnée à une association ayant la reconnaissance d'utilité publique.

Fait à Dijon le : 19 avril 2014.

Président F5VR
André VEROT

Secrétaire F6IOD
Jean-Paul MAITRE

Trésorier F5RHH
Dominique FERRAND

